

**Conditions Generales
de Vente**

Mai 2022
SynFlex S.A.R.L.
page 1



Insulation Systems
Part of SynFlex Group

**Conditions Generales
de Vente**

Applicables à partir du
1^{er} mai 2022

Conditions Generales de Vente

Mai 2022
SynFlex S.A.R.L.
page 2



Insulation Systems
Part of SynFlex Group

Article 1

Champ d'application – Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par notre société auprès des clients professionnels sans restrictions géographiques, quelque soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les éventuels rabais, remises et ristournes sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat. SYN FLEX pourra modifier ses CGV à tout moment en respectant un préavis de DEUX (2) mois à compter de l'envoi de ces CGV au Client, avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. Toute condition d'achat opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse par SYN FLEX, inopposable à cette dernière, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2

Commandes – Tarifs

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, matérialisée par un accusé de réception. Les commandes doivent être confirmées par écrit.

Aucune annulation de commande ne sera possible passé le délai de trois jours ouvrables après la date de commande.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent nets HT franco :

- pour les fils et méplats de cuivre et/ou aluminium émaillés et/ou guipés à partir de 300 kg pour les départements métropolitains (hors territoires d'Outre-Mer),
- pour les isolants et machines à partir 1 250,00 € HT pour les départements métropolitains (hors territoires d'Outre-Mer),
- pour les tôles magnétiques à partir de 3000 kg ou bien en groupage avec d'autres produits de la gamme pour une valeur totale minimum de 2 500,00 €/HT, hors cuivre, hors emballages et hors transport.

et sont révisables aux tarifs en vigueur le jour de la livraison.

Ces tarifs sont adressés, lors de toute modification, par voie postale et/ou par télécopie et/ou par courriel aux clients.

Les emballages sont facturés au tarif en vigueur. Les emballages identifiés au nom de nos usines, étant dans l'état identique à la livraison, retournés en nos dépôts de Corbeil sous 6 mois, sont remboursés après contrôle au tarif de reprise en vigueur. Tout emballage facturé de plus de 24 mois sera définitivement supprimé de nos comptes.

Forfait de contribution aux frais :

Frais de dossier : 10,00 € HT par facture inférieure à 250,00 € HT hors cuivre et emballages

Certificat de conformité : 30,00 € HT par document

Document ou Questionnaire annexe : 30,00 € HT par document

Procès-verbal d'essais : 100,00 € HT par document

En cas de règlement judiciaire, de liquidation de biens ou autres, nous nous réservons le droit d'annuler la commande et de résilier la vente.

Article 3

Paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur les dites factures adressées à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, nous seront automatiquement et de plein droit acquises, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que nous serions en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. A ces pénalités s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € H.T. par facture non réglée à son échéance (article L.441-6). Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justificatifs.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet par le Client d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SYN FLEX.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du client et/ou de suspendre

Conditions Generales de Vente

Mai 2022
SynFlex S.A.R.L.
page 3



Insulation Systems
Part of SynFlex Group

l'exécution de ses obligations et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Nous n'accordons pas d'escompte en cas de paiement au comptant ou de paiement anticipé.

Article 4

Clause de réserve de propriété

En cas de défaut de paiement par le client de tout ou partie du prix de la commande, nous nous réservons, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, nous permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le client nous restera acquis à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que nous serions en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client.

Article 5

Rabais, Remises et Ristournes

Le client pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes sur nos tarifs en vigueur, en fonction des quantités acquises auprès de nous en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Article 6

Livraison

Les produits acquis par le client seront livrés dans un délai figurant sur notre confirmation de commande à compter de la réception par nous du bon de commande correspondant dûment signé.

Ce délai ne correspond pas à un délai de rigueur et notre responsabilité ne pourra être engagée à l'égard du client en cas de retard de livraison n'excédant pas 30 jours, sauf équipements.

En cas de retard supérieur à 30 jours, le client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes versés lui seront alors restitués.

La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur le bon de commande et si les conditions de franco sont conformes à l'article 2 ci-dessus.

Dans le cas contraire, la délivrance des produits pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de 5 jours ouvrables et dans un délai de 72 heures, aux frais exclusifs du client.

De même en cas de demandes particulières du client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par nous, les coûts y étant liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la réception de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le client lors de la livraison sur le bordereau du transporteur et par lettre rec. A.R. au transporteur, les produits délivrés par nous seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le client disposera d'un délai de 48 heures à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de nous.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par le client.

Nous remplacerons dans les plus brefs délais et à nos frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

Article 7

Transfert de propriété – Transfert de risques

Le transfert de propriété de nos produits, au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert de risques de perte et de détérioration de nos produits sera réalisé dès livraison desdits produits par le client, selon les incoterms retenus pour la livraison.

Article 8

Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Les produits que nous livrons bénéficient d'une garantie d'une durée de 6 mois hors frais de main d'oeuvre, à compter de la date de livraison.

Nous garantissons, conformément aux dispositions légales, le client, de tout défaut de conformité, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Client étant un professionnel, il est réputé connaître toutes les informations techniques relatives aux produits, à leur conception et à leur destination. Il est également réputé vérifier les produits à réception, conformément à l'article 6.

Toute garantie est exclue en cas d'utilisation non conforme ou mauvaise, de conditions de stockage

Conditions Generales de Vente

Mai 2022

SynFlex S.A.R.L.

page 4



Insulation Systems
Part of SynFlex Group

inappropriées, de négligence ou de défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale ou naturelle du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, nous informer par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 48 heures à compter de leur découverte.

Tous les retours de Produits doivent être soumis à l'accord préalable de SYN FLEX. Les frais et les risques du retour de Produits sont à la charge du Client si le retour du Produit n'est pas imputable à une faute de SYN FLEX.

Nous remplacerons ou ferons réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux uniquement. Notre responsabilité exclut tout dommage indirect ou immatériel (pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, de chiffre d'affaires ou de bénéfice, préjudice commercial, manque à gagner, perte de clientèle, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations). SYN FLEX n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes, manquements ou omissions commises par le Client.

Le remplacement des produits ou pièces défectueuses n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Article 9 – Tribunal compétent – Droit applicable

Tous les litiges decoulant des operations d'achat, de vente visees par les presentes conditions generales de vente seront soumis aux tribunaux competents de strasbourg, ce qui est expressement accepte par l'acquireur.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

SYNFLEX S.A.R.L.

3-7 rue Gustave Eiffel

F-91100 Corbeil-Essonnes

Tél. : +33-160-89-94-94

info@synflex.fr

CGV 05-2022

Date màj : Mai 2022